



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille dix-sept, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **12 Juillet 2017**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de Conseillers présents : 20 (jusqu'à la question n° 17-109) puis 19  
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 6 Juillet 2017  
Date d'affichage du compte-rendu : 18 Juillet 2017

\*\*\*\*\*

**Etaient présents** : M. Joël LE BESCO, Maire, Mme Yolande GIROUX, M. Bertrand HIGNARD, Mme Marie-Renée GINGAT, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, M. Jean DENOVAL, Mme Marylène QUEVERT (de la question n° 17-103 à la question n° 17-109), M. Alain COCHARD, Adjoints, M. Henri NOËL, Mme Monique DAUCE, M. François LARCHER, M. Yannick LEMENANT, Mme Annie CHAMPAGNAY, M. Jean-Pascal DESBOIS, M. Christophe CORVAISIER, Mme Fabienne POREE, Mme Rozenn CORNU-HUBERT, M. Eric FEVRIER, M. Loïc PETITPAS

**Absents excusés** : M. André BADIGNON, M. Michel LEBRET, Mme Joëlle COLLIN, M. David BERNARD,

**Absents non excusés** : Mme Nadine BAUDOIN, Mme Magali TREMORIN, Mme Isabelle MOREL, M. Jean-Marie CHAPRON, Mme Maryline LEFOUL

**Pouvoirs** : Mme QUEVERT à M. COCHARD ; M. BADIGNON à Mme CHAMPAGNAY ; M. LEBRET à M. DENOVAL ; Mme COLLIN à Mme DAUCE

\*\*\*\*\*

**Président de séance** : M. Joël LE BESCO, Maire  
**Secrétaire de séance** : M. Yannick LEMENANT, Conseiller Municipal

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

### **Rappel de l'Ordre du jour :**

- 17-103) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 17-104) Convention de construction de logements locatifs sociaux avec la SA HLM LA RANCE – 68 logements (en remplacement du Foyer-Logement) – Allée des Châtaigniers
- 17-105) Extension du dispositif Pinel en zone C – Demande d'agrément
- 17-106) Marché de travaux Aménagement de voirie Libération/ de Gaulle – Modification du montant du marché – Lot n° 2
- 17-107) Travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie – Attribution du marché
- 17-108) Travaux de déconstruction de l'ancienne Clinique Saint Joseph et de l'ancien foyer pour personnes – Attribution du marché
- 17-109) SA HLM LA RANCE – Demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 21 logements individuels situés au « Vert Bocage »
- 17-110) Décision modificative n° 2 du budget principal
- 17-111) Décision modificative n° 3 du budget principal
- 17-112) Tarifs restauration scolaire – Année 2017-2018
- 17-113) Tarifs de l'accueil de loisirs – Année 2017-2018
- 17-114) Tarifs garderies périscolaires – Année 2017-2018
- 17-115) Association « Les Pêcheurs de la Dore » - Demande de mise à disposition gratuite de l'Etang des Maffins
- 17-116) Appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »
- 17-117) Renouvellement du dispositif « Argent de Poche »
- 17-118) Projet d'acquisition d'un chemin privé au Pont Thébault (régularisation)
- 17-119) Compte-rendu des modifications aux marchés de travaux signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA
- 17-120) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15<sup>e</sup> alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 17-121) Transfert de compétence « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » - Information au Conseil Municipal
- 17-122) Questions orales

### **17-103) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Monsieur Yannick LEMENANT, sur proposition du Maire, est élu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 31 Mai 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **17-104) CONVENTION DE REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVEC LA SA HLM LA RANCE – 68 LOGEMENTS (EN REMPLACEMENT DU FOYER LOGEMENT) – ALLEE DES CHATAIGNIERS**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO invite Monsieur Nicolas RAMBAUD, Responsable des relations institutionnelles à la SA HLM LA RANCE, à présenter le programme de travaux de réalisation de logements locatifs sociaux en remplacement de l'actuel Foyer-Logement, situé Allée des Châtaigniers.

En effet, la Commune dispose d'un Foyer-Logement (Résidence Autonomie), mis en service en 1975, qui comprend 52 T1 Bis. Sa gestion est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cet établissement est maintenant vétuste. Aussi, à la demande de la Commune, et en concertation avec le CCAS, la RANCE a fait chiffrer le coût de sa réhabilitation qui s'avère très élevé.

Aussi, la Commune, le CCAS et LA RANCE souhaitent recentrer l'offre en logements pour personnes âgées autonomes dans le cadre classique du logement familial, en lieu et place de l'actuel Foyer-Logement.

La maîtrise d'ouvrage de ce nouvel ensemble de 68 logements est assurée par LA RANCE. La réalisation du projet implique la déconstruction de l'actuel Foyer-Logement et de deux logements du Vert Bocage, qui jouxtent l'actuel foyer. Le CCAS assure, quant à lui, la maîtrise d'ouvrage de la cuisine centrale et du restaurant à reconstruire. Ce projet s'inscrit enfin dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Cette opération va nécessiter l'acquisition de terrains par LA RANCE, certaines parcelles étant rétrocédées à l'issue des travaux.

Aussi, afin de définir les engagements des parties, il y a lieu de signer une convention de réalisation de ces logements sociaux, convention tripartite entre la SA HLM LA RANCE, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale.

Cette convention prévoit notamment :

### **1) Engagements de la Commune**

- L'acquisition des parcelles suivantes par la SA HLM LA RANCE
  - Section AH n° 614, 617, 618, 626, 630, 631, 633, 635, 636, 639
- L'acquisition des parcelles suivantes par la SA HLM LA RANCE et rétrocession à la Commune à l'issue des travaux
  - Section AH n° 564, 615, 629, 632, 634, 637, 638
- La rétrocession des parcelles suivantes par la SA HLM LA RANCE lui appartenant et rétrocédées à la Commune à l'issue des travaux
  - Section AH n° 599, 602, 607, 609, 611, 620, 622, 625
- La cession des parcelles suivantes par la SA HLM LA RANCE à la Commune pour la construction du restaurant et de la cuisine centrale
  - Section AH n° 612

- L'engagement de la Commune à garantir les emprunts que la Rance sera amenée à contracter pour réaliser le programme faisant l'objet de la présente convention
- L'exonération de taxe d'aménagement

## 2) Engagements de LA RANCE

- Les espaces communs non construits à l'issue du projet (voiries, espaces communs, etc.) et les réseaux qui y sont implantés (hors jardins et espaces à usage privatif) seront rétrocédés à la Commune par la Rance, comme énoncés ci-dessus.
- La Rance s'engage à réaliser un programme de 68 logements locatifs conventionnés répartis en 2 tranches :
  - Tranche 1 : 24 logements répartis entre 17 PLUS et 7 PLAI
  - Tranche 2 : 44 logements répartis entre 27 PLUS et 17 PLAI

## 3) Prix du terrain

- La cession des terrains nécessaires à l'opération se fera sur les bases de l'euro symbolique
- Le foncier sera réglé à la signature de l'acte d'acquisition établi par l'Etude Notariale PRIOL-LACOURT de COMBOURG

## 4) Rétrocession des voiries

- La rétrocession des voiries se fera à titre onéreux afin que la Commune contribue au financement des stationnements en surface dont elle aura la jouissance, en général, et de la poche de 19 places de stationnement située entre les nouveaux immeubles et la maison médicale, en particulier. Cette participation est fixée à 69 000 € HT

Entendu les exposés de M. RAMBAUD de la SA HLM LA RANCE et de M. LE BESCO, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- De **procéder aux cessions et acquisitions** telles que présentées ci-dessus, ainsi que dans la convention à intervenir, et aux prix indiqués.
- De **désigner** l'Etude Notariale PRIOL-LACOURT pour l'établissement des actes notariés
- D'**approuver** ladite convention de réalisation de logements locatifs sociaux
- D'**autoriser** le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et actes notariés nécessaires à l'exécution de cette opération
- D'**inscrire** les crédits nécessaires au Budget de la Ville

## 17-105) EXTENSION DU DISPOSITIF PINEL EN ZONE C – DEMANDE D'AGREMENT

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire de Combours

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que la Loi de défiscalisation immobilière «Loi PINEL », instaurée en 2014, a été créée pour faciliter l'accès au

marché locatif dans les zones tendues pour les particuliers ne disposant pas de grandes ressources, via un mécanisme fiscalement incitatif profitant au propriétaire investisseur.

Jusqu'à présent réservé à certaines communes présentant un fort degré de tension sur le marché locatif (communes classées en zone A et B), la Loi de finances pour 2017, dans son article 68, prévoit la possibilité de déployer ce dispositif dans des communes situées en zone C, caractérisées par des besoins particuliers en logement locatif liés à une dynamique démographique ou économique particulière.

La Loi de finances précise que ces communes devront avoir fait l'objet d'un agrément du représentant de l'Etat dans la Région, après avis conforme du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, dans des conditions définies par décret.

Combours présente un accroissement de population s'expliquant par son caractère dynamique et attractif (situation, services, équipements, qualité de vie, patrimoine...) La ville comptait **5 956** habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (+24% en 20 ans).

Aujourd'hui le marché de l'immobilier est tendu à Combours : il y a plus de demandes locatives que d'offres sur la commune et les loyers des locations sont élevés. Il faut adapter les prix et l'offre proposée à la demande existante, tout en proposant des logements de qualité aux jeunes ménages, aux familles monoparentales et aux seniors très demandeurs de logements locatifs adaptés à leurs besoins.

Combours est un pôle structurant bénéficiant d'un développement économique basé essentiellement sur 2 zones activités toujours en évolution : la zone d'activité de la Gare et la zone d'activité du Moulin Madame.

De plus, la ville de Combours dispose de plusieurs zones à fort potentiel en matière de renouvellement urbain, notamment en centre-ville et à proximité de la gare. Le dispositif PINEL permettrait de développer et conforter les projets de renouvellement urbain.

Le SCOT du pays de St Malo impose de tendre vers une densité de 30 logements à l'hectare (sur le périmètre de la commune de Combours), ce qui nécessite de développer des projets de construction de logements collectifs. Ces logements permettraient d'augmenter les capacités d'accueil de la ville tout en développant la mixité sociale. A ce titre, le dispositif PINEL serait un levier particulièrement opérant.

La demande d'agrément pour les communes devra être sollicitée par l'établissement public de coopération intercommunale lorsque celui-ci est doté d'un programme local de l'habitat exécutoire pris en application des articles L.302-1 et L.302-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le décret prévoit que la commune concernée doit émettre un avis quand le dossier de demande d'agrément est déposé par l'EPCI compétent, ce qui est le cas sur le territoire de la Communauté de Communes – Bretagne Romantique. La Communauté de Communes Bretagne, lors du Conseil Communautaire en date du 6 Juillet 2017, a autorisé le Président à présenter cette demande d'agrément.

Monsieur LE BESCO présente le dossier de demande d'agrément, constitué par les services de la Mairie, et propose au Conseil Municipal **d'émettre un avis**.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE d'émettre un avis favorable** à la demande d'agrément au «Dispositif PINEL » qui sera déposé par la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour la Commune de COMBOURG.

### **17-106) MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT DE VOIRIE LIBERATION / DE GAULLE – MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE – LOT 2**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'« aménagement de voirie de Libération / De Gaulle », marché à procédure adaptée, l'entreprise ALLEZ ET CIE - titulaire du lot n°2 - Travaux de mise en conformité de feux tricolores, signé le 24 février 2017 a présenté une modification du marché n°1 en plus-value :

- Objet de la modification :

- Fourniture et pose de boucles et de radars de détection permettant un meilleur confort et l'amélioration de la régulation du carrefour

- Montant de la modification:

Montant initial du marché :	34 321.90 € H.T.
Modification n°1 en plus-value :	2 650.00 € H.T.

**Nouveau montant du marché : 36 971.90 € H.T.**

A ce stade du marché, on peut donc constater une augmentation de **7.72%** par rapport au montant du marché initial.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE d'autoriser** le Maire à signer l'avenant n° 1 de l'entreprise **ALLEZ ET CIE** - LOT n°2

## **17-107) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, D'EXTENSION ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibérations n° 16.095 en date du 6 juillet 2016 et n° 16.164 en date du 14 décembre 2016, le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la mairie a été attribué au Cabinet GAUTIER/GUILLOUX de Rennes et l'Avant-Projet Détaillé (APD) a été approuvé pour un montant, au stade APD, de **1 578 000.00 € HT** avec un taux d'honoraire (inchangé) de 8.12 %.

Un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour le marché de travaux a été réalisé par le Cabinet GAUTIER/GUILLOUX en concertation avec les services de la mairie.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation e-mégalis, le 7 avril 2017 ainsi qu'au journal Ouest-France 35 et 50.

**L'opération est scindée en deux phases correspondant au montage financier :**

- **Une tranche ferme concernant l'extension de la mairie**
- **Une tranche optionnelle concernant la rénovation du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de liaison**

La décomposition des lots est la suivante :

- Lot 01 : démolitions - gros-œuvre - VRD
- Lot 02 : charpente bois
- Lot 03 : étanchéité – couverture ardoises
- Lot 04 : menuiseries extérieures - serrureries
- Lot 05 : menuiseries intérieures
- Lot 06 : cloisonnement - isolation - doublages
- Lot 07 : revêtements scellés / collés
- Lot 08 : plafonds suspendus
- Lot 09 : peinture
- Lot 10 : électricité - courants forts - courants faibles
- Lot 11 : chauffage - ventilation - plomberie sanitaires
- Lot 12 : ascenseur

Avec également 12 options.

Les Critères d'attribution sont :

- Le prix des prestations pour 120 points
- La valeur technique des prestations pour 80 points

La date limite de réception des offres a été fixée au 12 mai 2017 à 12 heures.

126 dossiers de consultations des entreprises (DCE) ont été retirés par téléchargement sur la plateforme de dématérialisation et 4 DCE papier ont été

demandés.

Le registre de dépôt fait mention de la réception de 40 offres remises dans les délais, pour cette consultation, 26 plis papier et 14 plis électroniques. Un pli a été remis hors délais soit le samedi 13 mai 2017.

Les plis ont été ouverts, le vendredi 12 mai 2017 à 14 heures en présence de Monsieur Joël LE BESCO, Maire de Combourg et Madame Yolande GIROUX, Adjointe aux Bâtiments Communaux.

Après analyse et vérification des quantitatifs par le maître d'oeuvre, le Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA), réuni le 12 juin 2017 à 14 h 30 a émis un avis sur la négociation à mener et le choix des entreprises à retenir.

Le pouvoir adjudicateur a décidé dans un premier temps de négocier avec les lots 3, 4, 5, 7, 9, 10 et 11.

Le CAPA s'est réuni, à nouveau, le 19 juin 2017 à 14 heures et a émis un avis favorable sur la négociation.

Le pouvoir adjudicateur a décidé dans un deuxième temps d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- **LOT N° 1 : DÉMOLITION - GROS ŒUVRES - VRD : Sté COREVA de Noyal sur Vilaine (35538) pour un montant HT de 582 041,19 € comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle**
- **LOT N° 2 : CHARPENTE BOIS : Entreprise DARRAS de Romagné (35133) pour un montant HT de 31 172.84 € comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle**
- **LOT N° 3 : ETANCHEITÉ, COUVERTURE ARDOISES : DUVAL ETANCHÉITÉ de Torcé (35370) pour un montant HT de 77 000.00 € comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle**
- **LOT N° 4 : MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIES : MENUISERIE DES PLATANES de Mordelles (35310) pour un montant HT de 199 010.00 € comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle ainsi que les options 1 et 2.**
- **LOT N° 5 : MENUISERIES INTERIEURES : MENUISERIE HUBERT de Pleumeleuc (35137) pour un montant HT de 120 437.83 € comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle ainsi que les options 3 et 5.**
- **LOT N° 6 : CLOISONNEMENT – ISOLATION - DOUBLAGES : VEILLÉ de Servon sur Vilaine (35530) pour un montant HT de 105 187.60 € comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle**



- **LOT N° 7 : REVETEMENTS SCÉLLÉS COLLÉS : DÉGANO de Saint Malo (35400) comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle ainsi que l'option 7 pour un montant HT de 81 782.38 €**
- **LOT N° 8 : PLAFONDS SUSPENDUS : SARL MANIVEL de Saint Samson sur Rance (22100) pour un montant HT de 32 842.75 € comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle**
- **LOT N° 9 : PEINTURE : PIEDVACHE de CAULNES (22350) pour un montant HT de 69 910.23 € comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle ainsi que l'option 8**
- **LOT N° 10 : ELECTRICITÉ – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES : SARL RUAULT DOUBLET de Marcey les Grèves (50300) pour un montant HT de 138 000 € comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle ainsi que les options 9 et 10**
- **LOT N° 11 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRES : SOCLIM de Vern sur Seiche (35770) pour un montant HT de 173 000 € comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle**
- **LOT N° 12 : ASCENSEUR : MP ARVOR de Saint Briec (22000) pour un montant HT de 18 608.33 € comprenant la tranche optionnelle**

**Soit un Total Général de 1 628 993.15 € HT**

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

### **17-108) TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION DE L'ANCIENNE CLINIQUE SAINT-JOSEPH ET DE L'ANCIEN FOYER POUR PERSONNES AGÉES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibérations n° 16-152 en date du 23 novembre 2016 et n° 17-86 en date du 26 avril 2017, le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de déconstruction de l'ancienne clinique Saint-Joseph et de l'ancien foyer pour personnes âgées a été attribué à la SARL FCID de Saint Nazaire et l'Avant-Projet détaillé (APD) a été approuvé pour un montant stade APD de **454 136.88 € HT** pour un taux d'honoraires (inchangé) de 3.40 %.

Un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour le marché de travaux a été réalisé par la SARL FCID en concertation avec les services de la mairie.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur la plateforme de

dématérialisation e-mégalis, le 10 mai 2017 ainsi qu'au journal Ouest-France 35 et 44.

Les caractéristiques principales de la consultation concernent **le désamiantage et la déconstruction sélective de l'ancienne clinique Saint Joseph et de l'ancien foyer pour personnes âgées, avenue de la Libération à Combourg.**

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères suivants :

1. Prix de la prestation : note sur 60 points
2. Valeur technique : note sur 40 points

La date limite de réception des offres a été fixée au 31 mai 2017 à 12 heures.

16 dossiers de consultations des entreprises (DCE) ont été retirés par téléchargement sur la plateforme de dématérialisation.

Le registre de dépôt fait mention de la réception de 11 offres remises dans les délais, pour cette consultation, 2 plis papier et 7 plis électroniques. Aucun pli n'a été remis hors délais.

Les plis ont été ouverts, le 31 mai 2017 à 14 heures en présence de Monsieur Joël LE BESCO, Maire de Combourg.

Un rapport d'analyse des offres a été effectué par le maître d'œuvre : LA SARL FCID de St Nazaire, qui a proposé aux membres du CAPA de retenir l'offre de **SDIGC - 35137 Pleumeleuc** pour un montant de **232 271.42 € HT.**

Les membres du CAPA ont émis un avis favorable à cette proposition.

**Le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir l'offre de la Sté SDIGC, 46 rue de Bédée – 35137 PLEUMELEUC pour un montant de 232 271.42 € HT.**

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

**17-109) LA RANCE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 21 LOGEMENTS INDIVIDUELS AU « VERT BOCAGE »**  
Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que la SA HLM LA RANCE a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt de 336 000 € pour effectuer des travaux de réhabilitation dans 21 logements individuels à la Résidence du Vert Bocage et a également demandé à la Commune de garantir cet emprunt.

Madame GIROUX demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

Vu le rapport établi par La Caisse des Dépôts et Consignations  
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;  
Vu le contrat de prêt n° 65510 en annexe signé entre la SA HLM LA RANCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations ;

### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE COMBOURG accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 336 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 65510 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **17-110) DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Par délibération n° 17-101 en date du 31 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'étude détaillée présentée par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 sur l'effacement de l'ensemble des réseaux aériens de l'Avenue de la Libération secteur est (entre l'Allée des Primevères et la rue Jules Corvaisier) pour un montant de 274 425 € TTC.

Afin d'imputer les dépenses en fonction de la nature des travaux, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de Décision Modificative n° 2 comme suit :

		INVESTISSEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION	DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 23 Compte 2315-704-822	<b>Travaux de réseaux et de voirie Avenue de la Libération et De Gaulle</b>	275 000 €			
Chapitre 23 Compte 238-814	<b>Avance sur travaux pour compte de tiers</b>		135 000 €		
Chapitre 204 Compte 2041582-704-814	<b>Travaux sur réseaux concédés</b>		140 000 €		
TOTAL		275 000 €	275 000 €	0 €	0 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0 €</b>		<b>0 €</b>	

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le projet de Décision Modificative n° 2 du budget principal, tel que présenté ci-dessus.

### **17-111) DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité du Centre Culturel, il y a lieu d'ajouter des crédits supplémentaires suite à des travaux non prévus au marché initial qu'il convient de réaliser : Diagnostic bois sur la charpente et le plancher, traitement des bois, travaux de maçonnerie, travaux de menuiseries et travaux sur gouttières.

Madame GIROUX propose au Conseil municipal d'adopter le projet de Décision Modificative n° 3 du budget principal, comme suit :

		INVESTISSEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION	DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 23 Compte 2313-020	<b>Travaux de déconstruction de l'ancienne clinique</b>	30 000 €			
Chapitre 23 Compte 2313-33	<b>Travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité du centre culturel</b>		30 000 €		
TOTAL		30 000 €	30 000 €	0 €	0 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0 €</b>		<b>0 €</b>	

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le projet de Décision Modificative n° 3 du budget principal, tel que présenté ci-dessus.

### 17-112) TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2017-2018

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe.

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de la restauration scolaire, appliqués pour l'année scolaire **2016-2017**, étaient de :

	Combourg	Communes Extérieures
Repas Enfant	3.45 €	4.05 €
Repas Enfant mercredi	4.20 €	4.20 €
Repas du personnel	4.35 €	
Repas Adulte	6.65 €	

Le prix de revient d'un repas (denrées alimentaires + personnel + frais de fonctionnement divers) a été établi à **6.87 €**.

Après avis des commissions Enfance et Finances, qui se sont réunies le 13 juin 2017, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal **d'augmenter les tarifs** de la restauration scolaire applicables à partir de la rentrée scolaire 2017-2018 **pour les enfants des communes extérieures et pour les repas des adultes** comme suit :

## Tarifs restauration Scolaire – rentrée scolaire 2017-2018

	<b>Combourg</b>	<b>Communes Extérieures</b>
Repas Enfant	3.45 €	<b>4.15 €</b>
Repas Enfant mercredi	4.20 €	4.20 €
Repas du personnel	4.35 €	
Repas Adulte	<b>6.85 €</b>	

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** les tarifs de la restauration scolaire tels que présentés ci-dessus, qui prendront effet à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

### 17-113) TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS - ANNEE 2017-2018

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe.

Après avis des commissions Enfance et Finances, qui se sont réunies le 13 juin 2017, Madame GIROUX propose :

- De **maintenir la facturation** aux familles d'une participation de 50% du prix des entrées payantes lors des sorties organisées par l'accueil de loisirs, les autres 50 % seront pris en charge par la commune de Combourg.
- De **maintenir les tarifs** de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2017-2018 de la façon suivante :

		<b>2016/2017</b>	<b>2017/2018</b>
Moins de 749 €	la journée	7,80 €	7,80 €
Moins de 749 €	la demi-journée	5,20 €	5,20 €
Moins de 749 €	le mercredi	6.25 €	6.25 €
De 750 à 949 €	la journée	8,35 €	8,35 €
De 750 à 949 €	la demi-journée	5,60 €	5,60 €
De 750 à 949 €	le mercredi	6.80 €	6.80 €
De 950 à 1249 €	la journée	9,50 €	9,50 €
De 950 à 1249 €	la demi-journée	6,35 €	6,35 €
De 950 à 1249 €	le mercredi	7.75 €	7.75 €
Plus de 1249 €	la journée	9,90 €	9,90 €
Plus de 1249 €	la demi-journée	6,65 €	6,65 €
Plus de 1249 €	le mercredi	8.15 €	8.15 €
Tarif hors commune	la journée	12.25 €	12.25 €
	la demi-journée	8.15 €	8.15 €
	le mercredi	9.70 €	9.70 €
En cas de retard des parents (après 19h00)	La demi-heure	15,00 €	15,00 €
Repas		4,20 €	4.20 €

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** du maintien de la facturation et des tarifs de l'accueil de loisirs pour la rentrée scolaire 2017-2018, tels que présentés ci-dessus.

#### **17-114) TARIFS GARDERIES PERISCOLAIRES - ANNEE 2017-2018**

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe.

Après avis des commissions Enfance et Finances, qui se sont réunies le 13 juin 2017, Madame GIROUX propose :

**De maintenir les tarifs** de garderie comme suit :

	<b>2016/2017</b>	<b>2017/2018</b>
La demi-heure	0.75 €	0.75 €

Étant précisé que toute demi-heure commencée est due en entier.

En cas de retard (après 19 heures le soir et après 12h50 le mercredi midi)	La demi-heure	15.00 €	15.00 €
--	---------------	---------	---------

Les enfants de la maternelle qui seront présents à la garderie du soir bénéficieront d'un goûter.

	<b>2016/2017</b>	<b>2017/2018</b>
Prix du goûter	0.92 €	0.92 €

#### **Horaires de garderie :**

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h15 à 8h30 et 16h30 à 19h00

Le mercredi : 7h15 à 8h30 et 11h45 à 12h50

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** du maintien des tarifs de la garderie pour la rentrée scolaire 2017-2018, tels que présentés ci-dessus.

#### **17-115) ASSOCIATION « LES PECHEURS DE LA DORE » - DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'ETANG DES MAFFINS**

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX rappelle que, par délibération n° 14-146 du 5 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'établir une nouvelle convention avec l'association « Les

Pêcheurs de la Dore » pour la mise à disposition de l'étang des Maffins et de diviser le coût du fermage par deux.

Le 12 mai 2017, le Président de l'association « Les Pêcheurs de la Dore », Monsieur Daniel Bidel, a adressé une lettre à Monsieur le Maire suite à leur entrevue du même jour.

Dans son courrier, le Président demande, au nom de l'association, la suppression du fermage qu'elle verse annuellement à la commune de Combourg (215.93 € pour l'année 2016) pour la mise à disposition de l'Etang des Maffins. Il explique que la gestion de l'étang devient de plus en plus difficile à cause de son envasement et de la fragilité de ses berges.

Après avis de la commission Finances, qui s'est réunie le 13 juin 2017, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal une mise à disposition gratuite de l'étang des Maffins à l'Association des Pêcheurs de la Dore et donc de supprimer l'article 8 de la convention qui fixe le prix du fermage.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la mise à disposition gratuite de l'étang des Maffins à l'Association des Pêcheurs de la Dore et donc la suppression de l'article 8 de la convention
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer cette nouvelle convention.

## **17-116) APPEL A PROJET « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »**

Rapporteur : Monsieur Bertrand HIGNARD, Adjoint au Tourisme

Monsieur HIGNARD expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Bretagne Romantique s'est portée candidate à l'appel à projets, en août 2016 « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », lancé par le Ministère de l'Environnement, et a été retenue parmi les lauréats. Dans le cadre de ce projet, la Communauté de Communes peut bénéficier d'une aide de l'Etat de 80 % dans la mise en place d'actions concrètes sur le territoire.

Il est rappelé que La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique.

Elle a pour principaux objectifs de

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre pour contribuer à l'objectif européen de baisse de 40% des émissions en 2030, par rapport à 1990,



- Diminuer de 30% de la consommation d'énergies fossiles d'ici à 2030,
- Ramener la part du nucléaire à 50% de la production d'électricité d'ici à 2025,
- Porter à 32%, en 2030, la part des énergies renouvelables de la consommation énergétique finale,
- Diviser par deux la consommation finale d'énergie d'ici à 2050,
- Multiplier par deux d'ici 2030 la part de la production d'énergies renouvelables pour diversifier les modes de production d'électricité et renforcer l'indépendance énergétique de la France.

Les implications pour les collectivités sont entre autres :

- L'exemplarité énergétique et environnementale des nouvelles constructions,
- Le renouvellement des véhicules avec au moins 50% de véhicules propres,
- La mise en place d'actions de sensibilisation à la maîtrise de la consommation d'énergie.

Pour mettre en œuvre ces changements, le Ministère de l'Environnement a lancé un appel à projets pour créer les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Ces territoires constituent une forme d'avant-garde de collectivités pionnières, capables de passer rapidement à la mise en œuvre des principaux axes de la loi de transition énergétique.

La Communauté de communes Bretagne Romantique a ainsi constitué un dossier présentant 7 actions dont 5 ont été retenues. Elles sont en lien avec la mobilité, les transports propres, l'écocitoyenneté et la protection de la biodiversité. Une convention unique recensant les projets portés par la communauté de communes et les communes a été signée le 16 mars 2017 avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Il est donc proposé aux communes l'installation de box à vélos sécurisés qui seraient installées aux arrêts multimodaux : aires de covoiturage, arrêts de bus Illenoo et gare afin de promouvoir la mobilité douce. Ces actions sont prises en charge en totalité par la Communauté de Communes.

8 communes ont été référencées sur le territoire de la Communauté de Communes pour des **box vélos**, dont Combourg pour **l'aire de covoiturage** et **la Gare**.

Dès l'origine du projet, il avait été prévu de modifier la convention par voie d'avenant pour y intégrer de nouvelles actions ou de nouveaux bénéficiaires.

**A ce titre, la commune de Combourg a souhaité intégrer le projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) au titre de l'action « Déplacements groupés sur le territoire » pour l'amélioration de l'aire de covoiturage située rue de Rennes à Combourg : Extension, sécurisation et mise en éclairage.**

Ce projet pourra bénéficier d'un financement de 80 %

Monsieur HIGNARD propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur HIGNARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **de candidater** dans le cadre du projet d'avenant relatif au projet « territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer ;
- **d'approuver** le projet d'aménagement d'aire de covoiturage pour un montant d'investissement fixé à **20 000 euros** ;
- **de solliciter** le financement lié au projet TEPCV ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

### **17-117) RENOUELEMENT DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »**

Rapporteur : Mme DELAHAIS, Adjointe

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que le dispositif « Argent de Poche », mis en place sur la commune de Combourg depuis 2015, permet à 10 jeunes Combourgeois, âgés de 16 à 17 ans, d'effectuer des missions de proximité (petits travaux d'entretien, de rangement, de classement ...) au sein de la commune. En 2015 et 2016, ils ont effectué leurs missions au sein des services techniques et de la médiathèque.

En 2017, le dispositif « Argent de Poche » sera renouvelé sur la commune de Combourg, 10 jeunes sont déjà inscrits pour la période des vacances scolaires. Chaque jeune travaillera à hauteur de 3 heures trente minutes par jour pour une rémunération de 15 euros en espèces – (pause de trente minutes au bout d'1 heure 30 de travail).

Une somme de 750 € a été prévue au budget 2017 (compte 6228) afin de rémunérer les jeunes entrant dans ce dispositif.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre de jour n'a pas fait l'objet d'un vote

### **17-118) PROJET D'ACQUISITION D'UN CHEMIN PRIVE AU PONT THEBAULT (REGULARISATION)**

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint à la Voirie

Monsieur DENOUAL informe le Conseil Municipal que la ville a été saisie :

- d'une part, par Monsieur et Madame Raymond JOUBERT, domiciliés au lieu-dit « Le Pont-Thébault » en vue de la cession d'une portion du chemin d'accès privé, cadastré section AB n° 64 dont ils sont propriétaires et menant à leur habitation ;
- et d'autre part, par Madame Annyvonne RAHUEL et consorts, domiciliée à St SULIAC, en vue de céder à la commune une portion des parcelles référencées

section AB n° 65 et n° 64 correspondant à l'extension de part et d'autre du chemin menant au lieu-dit « Le Pont-Thébault ».

La commission voirie, réunie le 20 janvier 2017, a émis un avis favorable à l'achat de ce terrain et à sa rétrocession dans le domaine public communal

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal, **de décider, sous réserve des conclusions de l'enquête publique obligatoire, en pareil cas (article L 141.3 du Code de la voirie routière) :**

- **D'acquérir** une partie de ce chemin privé référencé section AB n° 64, ainsi que les parties des parcelles référencées sections AB n° 65 et n° 64 situées de part et d'autre, du chemin menant au lieu-dit « Le Pont-Thébault », au prix de 0.30 € HT le m<sup>2</sup>, conformément aux dispositions prises par le Conseil Municipal dans sa délibération n° 01.90 du 23 juillet 2001. Les frais de bornage, de notaire et d'enquête publique seront à la charge de la commune.
- **De confier** à l'Etude notariale de Combourg, l'établissement de l'acte de vente correspondant
- **D'accepter le principe** de la rétrocession de cette parcelle dans le domaine public communal
- **De donner pouvoir** au Maire pour signer tous actes et pièces liés à cette transaction

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** l'ensemble de ces propositions.

## **17-119) COMPTE RENDU DES MODIFICATIONS AUX MARCHES DE TRAVAUX SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION RELATIVE AUX MAPA**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des avenants au marché de travaux qui ont été signés :

Tableau récapitulatif des avenants aux marchés de travaux à procédure adaptée				
Travaux N°lot-Nom du titulaire Montant du marché H.T.	Objet et n° de l'avenant	Montant de l'avenant H.T.	% de l'avenant / au montant du marché initial	Nouveau montant du marché H.T.
<b>Restauration des Toitures de l'Eglise</b>  <b>DAVY - LOT 1</b> Couverture – Charpente  <b>507 965.83 €</b>  <b>Avenant n° 1</b> <b>0 €</b> <b>Avenant n° 2</b> <b>9 823 .86 €</b>	<b>Avenant n° 3</b>  Travaux d'adaptation sur la charpente	<b>3 505.62 €</b>	<b>+ 2.62%</b>	<b>521 295.31 €</b>

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

**17-120) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (6° et 15e alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 15° alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 2 mai 2017 (**DIA 17/17**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles référencées section E n° 705 et 708 d'une superficie totale de 735 m<sup>2</sup> et supportant une maison individuelle d'habitation dans le périmètre de captage au lieu-dit « La Gentière »
- Décision en date du 16 mai 2017 (**DIA 17/19**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle référencée section E n° 1038 d'une superficie de 456 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation

- Décision en date du 16 mai 2017 (**DIA 17/20**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle référencée section AM n° 100 d'une superficie de 1 300 m<sup>2</sup> et supportant une maison individuelle d'habitation
- Décision en date du 27 juin 2017 (**DIA 17/21**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle référencée section D n° 1363 d'une superficie de 2 200 m<sup>2</sup> et supportant un bâtiment professionnel à usage d'entrepôt
- Décision en date du 24 mai 2017 (**DIA 17/22**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle référencée section AK n° 123 d'une superficie de 411 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 16 juin 2017 (**DIA 17/23**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle référencée section AH n° 142 d'une superficie de 516 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 16 juin 2017 (**DIA 17/24**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles référencées section AM n° 173p, 174p et 169p d'une superficie totale de 2 600 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 16 juin 2017 (**DIA 17/25**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles référencées section D numéros 1366, 1381, 1561, 1563, 1564, 1559, 1557, 1555, 1553, 1422 et supportant un terrain nu en zone d'activité
- Décision en date du 30 juin 2017 (**DIA 17/26**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle référencée section AE n° 490 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> et supportant un chemin d'accès
- Décision en date du 30 juin 2017 (**DIA 17/27**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles référencées section AE numéros 504, 64 et 71 d'une superficie totale de 942 m<sup>2</sup> et supportant une habitation
- Décision en date du 30 juin 2017 (**DIA 17/28**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle référencée section AE n° 498 d'une superficie totale de 498 m<sup>2</sup> et supportant un jardin

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

## **17-121) TRANSFERT DE COMPÉTENCE « CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE » – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

La Communauté de Communes Bretagne Romantique a été invitée par le service du contrôle de légalité de la Préfecture à revoir la définition des compétences qui figurent dans ses statuts, après que les communes-membres se soient prononcées sur la modification de ceux-ci. Le Conseil Municipal a ainsi délibéré sur ce point le 25 Janvier 2017.

Cette redéfinition entraîne le passage d'une compétence facultative vers une compétence optionnelle, et précise que l'investissement et le fonctionnement sont indissociables dans l'exercice de la compétence.

La définition de l'intérêt communautaire écartait jusqu'ici la commune de Combourg de la compétence communautaire car seules étaient concernées celles dont le linéaire de voies était compris entre 0 et 100 kilomètres.

La commission voirie s'est réunie à deux reprises les 22 et 29 juin 2017 pour étudier les conditions d'un transfert de compétence, en présence d'élus et des services de la communauté. La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie seront désormais communautaires sur l'ensemble du territoire, y compris Combourg.

S'agissant des travaux d'investissement, la commune élaborera son programme triennal de voirie, avec son organisation, sa planification et son budget. La Communauté de Communes traitera les marchés publics et le suivi des travaux, en lien avec la commune. Ce programme pourra être revu par la commune en cours d'étape.

S'agissant de l'entretien de la voirie, les procédures en vigueur à la Communauté de communes laissent présager un fonctionnement globalement similaire à l'existant, avec sans doute cependant une fréquence moindre sur certaines interventions. Il a donc été demandé à la Communauté de Communes de préciser que l'entretien de voirie urbaine serait réalisé dans les conditions d'exécution mises en œuvre par la commune avant le transfert de compétence.

Le périmètre historique du centre-ville de Combourg a été écarté du transfert de compétence. La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie dans ce secteur restera de compétence communale. Cela doit permettre une meilleure réactivité pour les interventions, notamment lors des marchés et des manifestations, mais également d'agir dans l'intérêt des labels qui qualifient la Ville (Petites Cités de Caractère, Station Verte)

Pour cela, il a été convenu de définir que les voies déclarées d'intérêt communautaire sont les voies « intérieur et hors agglomération », à l'exception de celles qui figurent dans un zonage ABF dès lors qu'il est intégré dans une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

La question du transfert des moyens humains et matériels sera traitée en septembre prochain.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

## **17-122) QUESTIONS ORALES**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour, étant précisé que l'article 6 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

A l'issue de la séance, Monsieur LE BESCO présente au Conseil Municipal un dossier élaboré par les services de la Ville concernant un appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes » qui permet d'obtenir des aides de l'Etat dans le cadre du dispositif « Contrat de Centralité ». L'aide globale sollicitée dans le cadre de cet appel à candidatures est d'un montant de 537 650 €, soit 50 % des dépenses supportées par la Commune de Combourg.

Ce dossier concerne l'aménagement du quartier « Saint Joseph », du nom de l'ancienne Clinique Saint Joseph, sur lequel il porte. Il détaille les différents projets prévus dans ce secteur :

- déconstruction de l'ancien Centre Local Hospitalier Saint Joseph et de l'ancienne maison de retraite
- Construction d'une Résidence Autonomie « La Châtaigneraie »
- Construction d'une Maison d'accompagnement et de Services de la Résidence Autonomie « La Châtaigneraie »
- Acquisition du terrain de l'ancien Intermarché, rue Sœur Joséphine
- Dévoisement de la voirie rue Sœur Joséphine
- Construction d'un centre d'affaires et de services
- Travaux de viabilisation de terrains destinés à l'habitat individuel
- Construction d'une nouvelle Gendarmerie et ses logements